SCIV
Le syndicat

Carrossiers

Convention collective de travail – CCT nationale



Une nouvelle CCT entrera en vigueur le 1er juillet 2026

Durée de travail

La durée de travail est de 41 heures par semaine ou 42 heures par semaine, respectivement 177.7 heures par mois ou 182 heures par mois.

Salaires réels

Les salaires réels sont augmentés de Fr. 25.– pour tous les salariés dont le salaire ne dépasse pas Fr. 5’500.- ou respectivement de Fr. 0.14 de plus, pour la semaine de 41 heures et de Fr. 0.14 pour la semaine de 42 heures.

Salaires minima

Type de travailleurs	Par heure 41h./sem (Diviseur = 177.7)	Par heure 42h./sem (Diviseur = 182)	Par mois
Pour les travailleurs qualifiés de l'industrie de la carrosserie titulaires du CFC			
Pendant l'année qui suit la procédure de qualification	CHF 26.17	CHF 25.55	CHF 4'650.-
Deux ans après la procédure de qualification	CHF 27.29	CHF 26.65	CHF 4'850.-
Pour les travailleurs titulaires d'une AFP			
Pendant les deux premières années après l'AFP	CHF 23.64	CHF 23.08	CHF 4'200.-
Deux ans après l'AFP	CHF 24.48	CHF 23.90	CHF 4'350.-
Pour les travailleurs sans CFC ou AFP de la branche de la carrosserie (y.c. reconnaissance expérience professionnelle acquise à l'étranger)			
Jusqu'à sept ans d'expérience professionnelle	CHF 23.78	CHF 23.21	CHF 4'225.-
Plus de sept ans d'expérience professionnelle	CHF 24.90	CHF 24.31	CHF 4'425.-

Suppléments

0% samedi	
50% dimanche	50% pour le dimanche et les jour fériés (suppl. de temps ou de salaire)

25% supplément de salaire pour travail de nuit si <25 nuits/an	50% supplément de salaire pour travail de nuit (23h00-06h00) si < 25 nuits/an
10% supplément de temps >25 nuits/an	10% supplément de temps pour travail de nuit (23h00-06h00) si < 25 nuits/an
	25% supplément de salaire en cas de travail supplémentaire si la compensation par un congé de même durée n'est pas possible au plus tard dans les six mois de l'année suivante

Indemnité de fin d'année

Au mois de décembre, l'employeur versera une indemnité correspondant au 100% du salaire de base, sans les heures supplémentaires.

Vacances

La durée des vacances par année civile est de : (en jours ouvrables)	**Pour 41 heures/sem.**	**Pour 42 heures/sem.**
jusqu'à 20 ans révolus	25	30
dès 20 ans révolus	20	25
dès l'année des 50 ans	25	30
dès l'année des 60 ans et en ayant accompli au moins 5 années de service au sein de l'entreprise	30	35

Jours fériés

8 jours fériés cantonaux plus le 1er août.

Salaire en cas de maladie

Perte de gain maladie avec couverture dès le 1er jour et durant 720 jours.

Paiement du salaire en cas de service militaire, civil ou de protection civile

Pendant l'école de recrue en qualité de recrue :

- célibataires sans obligations d'assistance : 50% du salaire
- mariés et célibataires avec obligation d'assistance : 80% du salaire

Pendant les autres services militaires au cours d'une année :

- jusqu'à 1 mois par année civile : 100% du salaire
- au-delà de cette période : 80% du salaire

Pendant les autres services militaires au cours d'une année :

Les militaires en service long bénéficient de la rétribution intégrale du salaire pendant un mois. Ensuite, ils bénéficient des prestations de l'APG

Délai de congé

Pendant la période d'essai, le rapport de travail peut être résilié à tout moment moyennant un délai de 7 jours.

Les rapports de travail peuvent être résiliés à la fin d'un mois en observant les délais de congé suivants :

- 1 mois dans la première année de service
- 2 mois de la 2ème à la 9ème année de service
- 3 mois à partir de la 10ème année de service
- 4 mois pour les employés à partir de 58 ans révolus, indépendamment des années de service

SCIV
Le syndicat

Contribution professionnelle

La contribution professionnelle est de Fr. 30.– par mois. L’entreprise émet les certificats pour les travailleurs soumis à la CCT.